



SERVICE TRANSPORT 2025-2026

Collinée -Saint Jacut

Inscription et autorisations

Coupon-réponse à retourner à la Mairie Le Mené avant le 30 juin

Nous, soussignés,

Nom et prénom du responsable légal 1 :

Nom et prénom du responsable légal 2 :

Domiciliés

Téléphones des responsables:

Mail des parents :.....

Nom et Prénom de l'enfant :

Date de naissance :Classe et site scolaire fréquentés

☐ Inscrivons notre enfant au service de transport scolaire

☐ Autorise mon enfant de **plus de 6 ans** à rentrer seul après le transport scolaire

☐ N'autorise pas mon enfant à rentrer seul après le transport scolaire

☐ Autorise les personnes mentionnées ci-dessous, à récupérer mon enfant à la descente du car

NOM :..... PRENOM :..... TEL portable :.....
fixe :

NOM :..... PRENOM :..... TEL portable :.....
fixe :

NOM :..... PRENOM :..... TEL portable :.....
fixe :

NOM :..... PRENOM :..... TEL portable :.....
fixe :

Nous attirons votre attention sur le fait que les enfants âgés de plus de six ans ne sont plus sous la responsabilité des établissements scolaires à compter de l'horaire de sortie de classe conformément à la circulaire n° 97-178 du 18 septembre 1997 relative à la surveillance et la sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et par la circulaire n° 91-124 du 6 juin 1991 relative au règlement type départemental. Ce texte prévoit qu'au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent. Aucune disposition d'ordre réglementaire n'oblige les maîtres à veiller, à la sortie des classes, à la continuité de la prise en charge et de la surveillance des élèves rendus à leur famille. Seuls les enfants de l'école maternelle sont remis directement aux parents ou aux personnes nommément désignées par eux selon des modalités prévues par le règlement intérieur de l'école.

Date :

Signature du Responsable 1 :

Signature de Responsable 2 :